

**CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN ECONOMIQUE
DANS LE CADRE DU PRIX DE LA TPE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, sis 9 rue de la Lucques, Ecoparc – La Garrigue, 34725 SAINT-ANDRE DE SANGONIS, représenté par son président Jean-François SOTO.

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Claude REVEL

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par son président Jean-Luc REQUI

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son vice-président à l'économie Philippe SALASC,

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « LES PARTENAIRES »

ET

Le Comité d'organisation du Prix de la TPE représenté par La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, Sise 32 Grand'Rue Jean Moulin - 34000 Montpellier, Représentée par son Président en exercice Monsieur André DELJARRY

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « LA CCI HERAULT »

En vertu de la Délibération n° DECS_2024_39 du Comité syndical du SYDEL du 05/07/2024,

Et préalablement aux présentes, les parties déclarent ce qui suit.

En ce qui concerne le Prix de la TPE et la CCI HERAULT,

Alors que le tissu économique local est constitué à plus de 95% de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés), aucun prix ne valorisait avant 2003 leur travail et leur investissement.

Face à ce constat, l'Agence économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que les CCI d'Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises d'Occitanie (FCE Occitanie). Leur objectif commun : œuvrer pour le développement économique local.

Cinq Trophées composent le Prix de la TPE :

1. Trophée « Être », qui récompense le chef d'entreprise qui sait réussir malgré l'adversité.
2. Trophée « Faire » qui récompense le produit et/ou l'entreprise qui sait montrer l'exemple pour faire face à la crise.
3. Trophée « Piloter » distingue la capacité à réagir et se projeter du chef d'entreprise, ainsi que son équipe, vers l'avenir avec un cap ferme.
4. Le nouveau Trophée : «Faire Rayonner » Récompense l'entreprise pour son savoir-faire en local ou à l'international.
5. Le **Prix de la TPE** récompensera l'entreprise reconnue unanimement par le Jury.

Au fil des années, le Prix de la TPE a pris de l'envergure et s'est bien implanté sur les territoires de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

La CCI HERAULT est le support administratif et financier du Prix de la TPE et en assure le pilotage effectif au travers du Comité d'organisation.

En ce qui concerne le SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT

co-fondateur avec le CCREM du Prix de la TPE, il regroupe :

- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dont le siège est établi
BP15 - 2, parc d'activités de Camalcé - 34150 GIGNAC
- La Communauté de Communes du Clermontais dont le siège est établi
20, Avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT
- La Communauté de Communes Lodévois et Larzac dont le siège est établi :
1, Place Capitaine Francis Morand - 34700 LODEVE

Fortes de valeurs communes, et partageant les mêmes objectifs, les parties se sont rapprochées afin de permettre l'organisation du Prix de la TPE 2024 dans les conditions ci-après rappelées.

Cela étant déclaré, il est passé à la présente convention annuelle de soutien économique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les relations du partenaire et de la CCI HERAULT au travers du Comité d'Organisation du Prix de la TPE dans le cadre de l'organisation de la 22^e édition du Prix de la TPE qui se déroulera en 2024 pour se clôturer par une cérémonie finale fin 2024.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2024 à minuit.

Elle ne pourra être résiliée, unilatéralement, par chacune des parties, que pour juste motif.

La résiliation sera notifiée par le demandeur à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis d'au minimum un (1) mois sous réserve qu'aucune contrepartie

convenue n'ait été commencée à être exécutée (ex. : Impression des supports de communications avec les logos des partenaires...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 – Engagements de la CCI HERAULT au travers comité d'organisation du Prix de la TPE.

La CCI Hérault s'engage à fournir les prestations suivantes :

- **Présence de votre logo** sur les invitations départementales et l'invitation à la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur les diaporamas départementaux et de la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur le mur de logos réalisé pour la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur l'ensemble des supports de communication concernant la manifestation « Prix de la TPE »
- **Invitations aux deux cérémonies** : les Départementales et la Finale Régionale du Prix de la TPE.
- **Citation et rappel de votre partenariat lors** :
 - Des remises Départementales.
 - De la remise Finale Régionale.
- **Invitation à remettre un prix** aux lauréats départementaux.
- **Réseaux sociaux** : présence sur la page Facebook et LinkedIn du Prix.
- **Site internet** : présentation de l'entreprise sur le site internet + (1500 caractères -espaces non compris-) + photo + interview du Président de la Communauté de Communes et du Pays Cœur d'Hérault.

Article 3.2 – Engagements des PARTENAIRES DU CŒUR D'HERAULT

En contrepartie, les PARTENAIRES DU CŒUR D'HERAULT s'engagent à :

- Verser, par tout moyen à sa convenance à la CCI Hérault une contribution financière d'un montant de mille six cents euros net (1 600 € net) / dès signature de la convention et au plus tard le 15 octobre 2024 (cf. RIB ci-dessous).
- Fournir son logo (quadri, 300 dpi), 5 lignes de rédactionnel de présentation de l'entreprise, une photo représentative de l'entreprise/de l'activité.

L'engagement est réparti comme suit :

Pour le Sydel Pays Cœur d'Hérault : participation de 3000€ net. Le Pays Cœur d'Hérault coordonnera l'échelle territoriale de la convention partenariale avec les 3 EPCI du Cœur d'Hérault ainsi que de la promotion et le suivi du Prix. En Tant que Cofondateur du Prix, il sera membre du comité de pilotage du Prix et participera aux différents jurys.

Pour la Communauté de communes du Clermontois, pour la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, leur participation est intégrée et prise en charge dans leur convention globale signée avec la CCI Hérault, pour un montant de 600€ net chacune.

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE TERRITORIALE HERAULT				
32 GRANDE RUE JEAN MOULIN 34944 MONTPELLIER CEDEX 9				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1660 7002 5138 1217 8990 479		BIC (Bank Identification Code) CCBFRPPPPG		
Code Banque 16607	Code Guichet 00251	N° du compte 38121789904	Clé RIB 79	Domiciliation/Paying Bank BPS MONTP. ENTREPRISE

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Chaque partie s'engage à faire respecter, par ses propres adhérents ou salariés, les règles mises en place par la présente convention, et ce pour chaque action menée par les parties en exécution de ladite convention de partenariat.

Par ailleurs, chaque signataire s'engage à agir conformément aux bonnes pratiques financières, aux règles de bonne foi et au respect d'autrui.

Le respect de cette clause est une condition essentielle à l'exécution de la présente convention. Le non-respect de la clause entraînerait, de fait, la rupture de la présente convention sans préavis.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DE LOYAUTE RENFORCEE

Les parties sont tenues d'une obligation de loyauté renforcée. Ainsi, au vu de l'esprit et des termes du contrat, les parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs obligations et à privilégier l'esprit de partenariat.

A ce titre, les parties conviennent de toujours passer par l'intermédiaire de la personne ressource, dans chacune des structures, pour communiquer entre elles, ou à défaut de faire le nécessaire pour se tenir informé. La Pays Cœur d'Hérault portera la cohérence globale et en facilitera la communication.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Pendant la durée de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à assurer chacune pour leur part, la responsabilité de leurs divers engagements et activités.

ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Les partenaires s'engagent à recourir à tous moyens propres afin de trouver une solution amiable à d'éventuels litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention avant de soumettre leur différend devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le

*SUR (cinq) (5) PAGES / Sans renvoi, ni mots nuls, ni ligne barrée
En deux (8) exemplaires originaux/ Un pour Chacune des parties*

**Pour la CCI Hérault au travers du Comité
d'organisation**
M. André DELJARRY
Président

Pour le SYDEL Pays Cœur d'Hérault
M. Jean-François SOTO
Président

**Pour la Communauté de Communes
du Clermontois**
M. Claude REVEL Président

**Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac**
M. Jean-Luc REQUI
Président

**Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**
M. Philippe SALASC
Vice-Président à l'économie

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com